

Compte rendu de la séance du jeudi 02 août 2018 à 18h30

Président : LAFFONT Patrick
Secrétaire : GASTON Pierrette

Présents :

Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Gilbert COUVREUX, Arlette OURTAU, Philippe ERTZBISCHOFF, Claude VAÏSSE, Pierrette GASTON, Hugues LAPIERRE, Gérard DUPLA, Josette PUJOL

Réprésentés :

Roland BERNIÉ a donné pouvoir à Régis ESPES, Gabriel BUREL a donné pouvoir à Claude VAÏSSE, Vincent RAMOND a donné pouvoir à Patrick LAFFONT

Excusés :

Gilbert GUICHARD, Pauline COSSET, Yannick VEPER,

Absents :

Robin CAZALE, Laetitia PIQUEMAL

Nombre en exercice : 18 Quorum : 10

Le quorum est réuni avec 10 présents sur 18 membres et 3 pouvoirs

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 1er juin 2018

Chute Hydroélectrique de Bordes : Convention de servitudes de tréfonds

Participation aux frais de restauration de l'école de Sentein suite à l'augmentation du prix au 1er septembre.

Eglise d'Uchentein : Demande des subventions auprès de la DRAC, de la région et du Département de l'Ariège

Question diverses

Approbation du compte rendu du Conseil du 1er juin 2018, à l'unanimité des présents et représentés.

Délibérations du conseil:

Participation frais de restauration scolaire -Ecole de Sentein (DE 2018 034)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association "L'Autruche", prestataire pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine de l'école de Sentein, a informé la Mairie de Sentein que les prix des repas seraient augmentés à partir de la rentrée des classes de l'année 2018.

Les nouveaux tarifs proposés par cette dernière sont les suivants :

- Prix du repas enfant : 7.50 euros TTC
- Prix du repas adulte : 8.90 euros TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la participation de la commune de Bordes-Uchentein aux frais de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2018-2019, à 4.25 euros par repas pour les enfants résidant sur la commune de Bordes-Uchentein inscrits à l'école de Sentein.

DIT que le coût restant à la charge des parents après déduction de la participation de la commune s'élève à 3.25 euros par repas.

Adopté à l'unanimité

Convention de servitudes de tréfonds pour le passage souterrain de la chute de Bordes servant l'usine EDF de Bordes. (DE 2018 037)

Monsieur le maire expose que la société EDF-Unité de Production Sud-Ouest, exploite la chute hydroélectrique de Bordes en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret le 24 juin 1955.

Ces aménagements hydroélectriques ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du Service Public incombant au concessionnaire, c'est à dire la production d'énergie électrique. Dans ce cadre, EDF doit procéder au bornage de cette chute afin de délimiter les terrains faisant partie de ces aménagements et les propriétés riveraines. Pour ce faire, EDF a repertorié tous les terrains supportant ou permettant l'accès aux ouvrages et s'est aperçu que certains de ces terrains appartiennent à des tiers.

EDF s'est donc rapprochée des propriétaires afin de convenir de la signature d'une convention de servitudes afin de régulariser ces situations.

Ainsi par cette convention, la commune consent à EDF des servitudes de tréfonds pour le passage de la galerie enterrée de la chute de Bordes sous les parcelles sises au lieu-dit "Mountagus" dites les fonds servants ci-dessous :

Section	n°	Description de la servitude : longueur, largeur
C	1474	Servitude de tréfonds d'une longueur d'environ 2ml sur 3 m de largeur
C	1473	Servitude de tréfonds d'une longueur d'environ 2ml sur 3 m de largeur
C	1488	Servitude de tréfonds d'une longueur d'environ 2ml sur 3 m de largeur

Pour le fonds dominant le terrain d'assiette de l'usine de Bordes soit la parcelle section AC n° 5 au lieu-dit "Le Village".

Les conditions d'exercice des servitudes sont définies dans le projet de convention ci-jointe.

Monsieur le Maire précise que cette convention prévoit une indemnité de 150 euros à la signature de l'acte authentique dont les frais notariés seront à la charge d'EDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et de réitérer devant notaire le consentement des servitudes de tréfonds avec EDF sous les parcelles désignées plus haut.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes de tréfonds et l'acte authentique devant notaire.

Eglise d'Uchentein : Demande des subventions pour les travaux de consolidation et restauration (DE 2018 035)

Monsieur le Maire expose que l'étude complémentaire réalisée par le cabinet d'Architecture Tarbouriech & Robert-Cols confirme le très mauvais état sanitaire de l'édifice et l'urgence de mettre en place des mesures conservatoires.

Elle apporte des solutions techniques et chiffre le montant des travaux à prévoir.

Les travaux de consolidation, de restauration de l'édifice et de la chapelle Saint-Joseph susceptible de recevoir le retable d'Ourjout (option 2) s'élèvent à 201 371.40 euros HT soit 241 645.68 euros TTC.

Le plan de financement de ce projet de restauration est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de consolidation	175 954,15 €	ETAT 40%	80 548,56 €
Travaux chapelle St-Joseph (Option 2)	15 417,25 €	REGION 20%	40 274,28 €
Divers (Publications, travaux imprévus,,,))	10 000,00 €	DEPARTEMENT 20%	40 274,28 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	201 371,40 €	TOTAL SUBVENTION 80%	161 097,12 €
TVA 20%	40 274,28 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	40 274,28 €
		TVA 20%	40 274,28 €
MONTANT TOTAL TTC	241 645,68 €	MONTANT TOTAL TTC	241 645,68 €

La commune ne pouvant supporter un tel coût, il convient de solliciter l'aide financière auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles, de la région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire demande à son Conseil d'approuver le plan de financement proposé et l'autorisation de demander les subventions auprès des institutions citées plus haut.

Après en avoir délibéré le Conseil **DECIDE** :

-D'approuver le plan de financement
-D'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes les subventions pouvant être accordées pour ce projet.

Modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (DE 2018 036)

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Il évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte. en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Monsieur le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au premier janvier 2019 . Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

– Approuve la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

– Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Plaques des rues suite à la mise en place de la dénomination des rues

Le projet de dénomination des rues par La Poste est en cours de finalisation. Il convient maintenant de mettre en place des plaques de rue. Monsieur le maire a soumis deux devis dont celui de Leader collectivités pour un montant HT de 3385.12 soit 4062.14 euros TTC qui est retenu à l'unanimité.

Questions diverses :

Une conseillère a soulevé le problème de l'herbe au cimetière de Bordes de certaines tombes ; les employés vont intervenir

Infos :

Suite aux pluies, une habitante d'Ourjout se plaint; à suivre.

Chemin de la carrière à Uchentein: éboulement de terre; à voir

Fête à Uchentein: montage du chapiteau : vendredi 3 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.